

DATE DE PUBLICATION : 27 janvier 2011

**ARRÊTÉ N° A – 2011 – 01 DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DU 21 JANVIER 2011**

modifiant l'arrêté n° A – 2009 – 07 du 18 décembre 2009 relatif à la rémunération variable

**LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,**

Vu l'arrêté n° A – 2009 – 07 du Conseil général du 18 décembre 2009,  
Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 janvier 2011,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 4 de l'arrêté n° A – 2009 – 07 est modifié comme suit :

« Le montant de la part variable peut représenter de 0 à 10 % de la rémunération brute annuelle fixe des bénéficiaires. Un complément exceptionnel attribué par le gouverneur peut être adjoint au montant de la part variable.

Les sommes versées s'inscrivent dans la limite d'un budget correspondant à 5,5 % de la masse salariale des personnels concernés, dont 0,5 % au titre du complément ».

**Article 2** : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel de la Banque de France*.

Fait à Paris le 21 janvier 2011

Pour le Conseil général :

Le gouverneur de la Banque de France, président

Christian NOYER